

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 12/04/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AB 784, 084 AB 787, 084 AB 788, 084 AB 790, 084 AB 791, 084 AB 794 et 084 AB 796 d'une superficie totale de 883 m² pour le prix de 75 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 6 000 euros à la charge du vendeur, située 15 ter rue du Docteur Henry Poirault - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à la SCI N2M dont le siège social est domicilié 15 bis rue du Docteur Henry Poirault - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 784, 084 AB 787, 084 AB 788, 084 AB 790, 084 AB 791, 084 AB 794 et 084 AB 796 sise 15 ter rue du Docteur Henry Poirault - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 883 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 12/04/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy Riffaud
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le

Publié le

Reçu par le Représentant de l'Etat

le